

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19300716\*



Déposé 03-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717625202

Dénomination

(en entier): JUST IN TIME SERVICE

(en abrégé): J.I.T Service

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Quai du Chantier 6 30

1000 Bruxelles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

#### JUST IN TIME SERVICE (J.I.T Service)

SCS (Société en Commandite Simple)

Quai du chantier 6/30 1000 Bruxelles

**OBJET DE L'ACTE: CONSTITUTION** 

Monsieur ACHAHBOUN MOHAMMED né le 20/01/1979 à Bni Oulichek, domicilié au Quai du Chantier 6 /30 1000 Bruxelles Nationalité Marocaine. NN 79.01.20-385.02

Lequel comparant déclare par la présente, former une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

#### **DENOMINATION**

La société est une commandite simple dénommée « JUST IN TIME SERVICE (J.I.T Service )

#### 2. SIEGE

Le siège social est établi à Quai du chantier 6/30 1000 Bruxelles

. Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision du gérant.

#### 3. OBJET

La Société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger :

Activité Principale :

- Transports routiers de fret, sauf services de déménagement
- Transport national international

Commerce de gros d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers ( = 3,5 tonnes )

Commerce de gros d'autres véhicules automobiles ( > 3,5 tonnes )

Autres activités de poste et de courrier.

Commerce de détail des pièces électroniques et divers outils au marché et vente sur internet.

Importation et exportation des véhicules et autres articles

L'exploitation et la gestion de salons lavoir.

L'exploitation, la gestion de librairie, des cabines téléphonique, de services photocopies et services en tout genre et la vente de bijoux de fantaisie.

Réservé au Moniteur

belge

L'achat, la vente en gros et en demi-gros et détail, l'importation, l'exportation DVD, cd, et tout matériel

informatique.

L'exploitation et la gestion de supermarché, d'épiceries, de night-shop, tabac shop, en ce compris l'achat, la vente en gros demi-gros et détail, le courtage, l'importation, exportation, la location, la conception, la fabrication, la réparation, la ransformation, l'exploitation, la distribution, l'édition, le placement de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs et aux produits de tabacs ;Salon de Coiffure ; Soins de beauté

#### 4. DUREE

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuent dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuant.

#### 5. CAPITAL

Le capital s'élève à 1000 euros à apporter comme suit :

Monsieur Achahboun Mohammed 1000 euros

Le capital sociale intégrale est constitué de 100(cent) actions, entièrement souscrites.

Le capital social intégral sera libéré en espèce.

#### 6. CESSION DES PARTS

Ont souscrit les membres fondateurs suivants :

Monsieur Achahboun Mohammed 100 parts sociales

Les parts sociales sont nominatives inaccessibles aux tiers, elles sont cessibles entre associés moyennant l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci est également compétente pour statuer sur toute demande d'admission ou de démission.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et qui fixe la rémunération.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, qui sont nécessaire ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ces pouvoirs, qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant. La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regarder de surveillance sur les opérations de la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale, qui les nomme. Tous les associés sont des associés actifs en dehors du ou des gérants et sauf décision contraire ultérieurs de l'assemblée générale.

#### 8. DROITS DES ASSOCIES COMMANDITAIRES

Les pouvoirs de l'associé commanditaire sont :

Le contrôle de la société ;

La désignation et révocation du (des) gérants ;

Donner leur accord concernant la distribution des dividendes.

#### 9. EXERCICE - ASSEMBLEE GENERALE

L'exercice commence le 1er Janvier et fini le 31 Décembre de chaque année. Exceptionnellement et pour la première fois, l'exercice commencera le jour de la constitution et se terminera

le 31 Décembre 2019. L'assemblée générale annuelle se tient le dernier Vendredi du mois de juin de chaque année à 18heures au siège de la société. La première assemblée générale se tiendra en 2020.

### 10. REPARTITION DU BENEFICE

L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, une partie du bénéfice sera affecté pour la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

#### 11. EN CAS DE PERTE DU CAPITAL OU DE DÉCÈS.

En cas de perte de la moitié du capital, le(s) gérant(s) est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, et à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y'a eu lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcé la dissolution.

Le décès d'un associé ne constitue pas un motif pour dissoudre la société. Les héritiers ne peuvent pas en aucun cas faire apposer des scelles ou faire dresser un inventaire judicaire, ni faire obstacle au fonctionnement normal des affaires de la société.

#### 12. LEGISLATION

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les partis et les tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois coordonnés sur les sociétés commerciales.

Volet B - suite	Mod PDF 11.1
13 NOMINATION DU GERANT Est nommé(e) gérant, pour une durée illimitée	
Monsieur Achahboun Mohammed 79.01.20-385.02	
Lecture faite, tous les comparants ont signé.	
	13 NOMINATION DU GERANT Est nommé(e) gérant, pour une durée illimitée, Monsieur Achahboun Mohammed 79.01.20-385.02